



## TRIBUNE

### Réingénierie de la formation des puéricultrices : Pour la fin d'un dialogue de façade

**Paris, le 24 septembre 2026 - Depuis quarante ans, la réingénierie de la formation des infirmières puéricultrices fait l'objet d'annonces successives, sans traduction concrète.**

Cette année encore, à la suite de la décision de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Madame Rist, des travaux ont été engagés avec les équipes de la DGOS. Les conditions dans lesquelles ils se sont déroulés appellent toutefois de sérieuses réserves quant à la considération accordée à notre profession dans ce processus.

**Les premiers groupes de travail n'ont produit aucun résultat tangible.** Les situations professionnelles exposées par nos représentants, pourtant documentées avec rigueur, n'y ont trouvé aucun écho satisfaisant, les échanges demeurant contraints par un cadre : calendrier, terminologie, priorités, fixé unilatéralement.

Dans le même temps, une inquiétude d'abord jugée excessive s'est révélée fondée : une réforme relative à la santé de l'enfant faisait l'objet de discussions parallèles, hors de notre connaissance. C'est la mission flash consacrée aux infirmiers en pratique avancée (IPA) qui a permis d'en établir l'existence, tandis que la DGOS, sollicitée directement, s'est refusée à nous entendre et a maintenu une ambiguïté persistante quant à la réalité de ces travaux.

La période estivale n'a apporté aucune avancée. Alors qu'un calendrier de groupes de travail avait été arrêté pour le mois de septembre, celui-ci a été annulé par simple courrier électronique d'une administratrice, sans qu'il soit précisé s'il s'agissait d'un report ou d'une suspension définitive. Ce contretemps est intervenu concomitamment au départ d'une interlocutrice centrale du dossier vers d'autres fonctions, illustrant l'instabilité des équipes en charge de ce chantier et la difficulté, en conséquence, d'assurer la continuité du suivi.

Une voie alternative avait par ailleurs été explorée, fondée sur le dispositif de l'article 51, permettant des expérimentations relatives aux actes de consultation, dans la perspective d'obtenir une enveloppe budgétaire pour les professionnelles exerçant déjà en libéral. Cette démarche n'a pas non plus abouti : il nous a été répondu qu'aucune expérimentation ne serait engagée, la réforme à venir étant censée répondre à cette problématique : réforme dont le contenu et l'échéance demeurent, à ce jour, inconnus.

Ce constat d'immobilisme contraste avec les évolutions constatées pour la profession d'infirmier en pratique avancée, qui bénéficie déjà de décrets élargissant ses prérogatives, notamment en matière de prescription antibiotique pour certaines pathologies courantes.

Plus préoccupant encore, un projet de mention IPA « santé de l'enfant et famille » est actuellement à l'étude, alors qu'il existe déjà, avec l'infirmière puéricultrice diplômée d'État, une professionnelle spécialisée et formée à ce champ précis. Cette orientation soulève une question de fond : quelle serait la plus-value d'une nouvelle mention, dès lors qu'une formation spécialisée existe déjà et que la mention envisagée n'apporterait, avec une seule année consacrée à l'enfant après un tronc commun d'un an, aucun approfondissement supérieur à celui du cursus actuel ? À cela s'ajoute une limite structurelle : le nombre d'infirmiers en pratique avancée demeure trop restreint pour prendre le relais des vingt-deux mille puéricultrices aujourd'hui en exercice. Plutôt que de créer une mention redondante sur un champ populationnel déjà couvert, c'est la reconnaissance de l'exercice en pratique avancée des infirmières puéricultrices elles-mêmes qui devrait constituer l'objet de la réingénierie, avec les moyens de la développer et de la valoriser pleinement.

Une nouvelle mission relative à la protection maternelle et infantile (PMI) a par ailleurs été confiée à une parlementaire elle-même titulaire du diplôme d'infirmière puéricultrice, et un autre rapport sur la refondation de la protection de l'enfance vient de paraître, qui en plusieurs points converge avec l'expertise des infirmières puéricultrices.

Cette accumulation de missions et de rapports commandés, sans qu'aucun ne débouche sur une mesure concrète, interroge légitimement : **combien de rapports faudra-t-il encore avant qu'une décision soit effectivement prise ?**

Ces initiatives constituent néanmoins l'occasion de rappeler que les puéricultrices exercent déjà en PMI et disposent d'ores et déjà d'un accès à la pratique avancée, rendant superflue toute superposition avec un dispositif IPA sur ce champ.

Demeure enfin le projet, porté par la direction générale, d'une spécialité de master orientée vers l'Éducation nationale. Ce projet n'apporte aucune réponse aux enjeux structurels de la profession.

**La valeur du métier de puéricultrice réside précisément dans sa transversalité, qui permet de couvrir les besoins reconnus de l'enfant et de sa famille dans l'ensemble de ses milieux de vie et contribue donc à la cohérence de la prise en soin de l'enfant.** Un parcours allongé : trois années de formation infirmière initiale, suivies de deux années de spécialisation orientée Éducation nationale, puis de deux années supplémentaires pour accéder à la pratique avancée en exercice libéral, ne répond ni aux attentes de la profession ni à ses contraintes réelles. Ce schéma dessine, en creux, une architecture différenciée : des puéricultrices maintenues en exercice hospitalier, des professionnelles de l'Éducation nationale ne relevant plus de la spécialité puéricultrice, et des IPA disposant d'une latitude d'exercice libéral qui demeure fermée.

Il n'est pas demandé ici une nouvelle mission, ni une expérimentation supplémentaire, ni un énième rapport ou groupe de travail susceptible d'être ajourné par simple message électronique. Il est demandé que la spécificité du métier de puéricultrice, sa polyvalence et son expertise globale



de la santé de l'enfant, soit formellement reconnue et consacrée dans les textes réglementaires, avant que d'autres ne procèdent à la redéfinition de notre profession sans notre participation.

**Contact Presse :**

Claire Royer de la Bastie

Présidente du CNP Collège des Infirmièr(e)s Puéricultrices(teurs)

06 74 50 04 64

[presidence@college-ipde.fr](mailto:presidence@college-ipde.fr)

**Organisations signataires :**

CIP, Collège des Infirmièr(e)s Puéricultrices(teurs)

ANPDE, Association Nationale des Puéricultrices Diplômées et des Etudiants, Peggy Alonso

Ceepame, Comité d'Entente Des Ecoles Préparant Aux Métiers de l'Enfance, Céline Blanchard

Collectif Je Suis Infirmière Puéricultrice, Katia SABY

SNPDE, Syndicat National des Puéricultrices Diplômées d'Etat, Véronique Boulaire

SoRiP, Société de Recherche des Infirmières Puéricultrices, Elisa Guises